

DECISION DU MAIRE N° 2025-31

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis DE2495 de la société Paysages Ratel, pour un montant de 290,00€ Hors Taxe (348,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis DE2495 pour le remplacement de 2 panneaux rigides au city park qui ont été dérobés, pour un montant de 290,00€ Hors Taxe (348,00€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615228 « entretien autres bâtiments ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 31 Mars 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.